

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Après la vaccination... Comment les employeurs peuvent aider à prévenir la COVID-19 au travail

Les données recueillies montrent que la vaccination aide à prévenir l'infection à la COVID-19 et la maladie même :

- les travailleurs vaccinés sont beaucoup moins susceptibles de tomber gravement malades;
- les personnes vaccinées sont moins susceptibles de transmettre la COVID-19 aux autres;
- veuillez encourager vos travailleurs à se faire vacciner et les soutenir à cet égard.

Le vaccin est un bon complément des mesures de contrôle dans les lieux de travail, mais ne saurait les remplacer. Néanmoins, les deux contribuent à réduire la propagation de la COVID-19 au travail.

En tant qu'employeur, vous devez prendre des précautions pour protéger les travailleurs contre les dangers, y compris les maladies infectieuses.

Même si les taux de vaccination en Ontario continuent d'augmenter, la COVID-19 représente toujours un danger que peuvent introduire dans le lieu de travail les travailleurs ou les clients infectés. En voici les raisons :

- Ce ne sont pas toutes les personnes qui peuvent être vaccinées.

Pour en savoir plus : ontario.ca/fr/page/ressources-pour-prevenir-la-covid-19-dans-les-lieux-de-travail

- Les scientifiques cherchent encore à savoir combien de temps dure l'immunité créée par la vaccination ou une infection à la COVID-19, et dans quelle mesure les vaccins sont efficaces contre les nouveaux variants.
- Certaines personnes vaccinées peuvent contracter et transmettre le virus.
- La vaccination n'empêche pas l'exposition au virus.

Selon le niveau de transmission dans votre collectivité, vous devez évaluer les risques d'exposition dans votre milieu de travail et mettre en œuvre les mesures de contrôle appropriés.

Envisagez les options suivantes :

Limiter le nombre d'interactions en personne au travail : Poursuivez le travail à distance. Offrez des options comme les réunions virtuelles, la livraison à domicile et la collecte en bordure de trottoir.

Tenir les personnes infectées ou exposées à l'écart du lieu de travail : Continuez d'appliquer les protocoles de dépistage auprès des travailleurs et des clients. Aidez-les à rester à la maison si le résultat du dépistage indique qu'ils devraient le faire.

Le maintien de la distanciation physique : Utilisez les horaires, le réaménagement du lieu de travail et les affiches pour réduire le nombre de personnes qui partagent les mêmes espaces et la durée de leur présence à ces endroits.

Le port du masque : Demandez aux personnes de porter un masque à l'intérieur. Offrez vos services par d'autres moyens aux clients qui ne peuvent pas en porter un. Assurez-vous que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié lorsqu'ils réalisent des tâches qui demandent ou qui peuvent demander qu'ils se trouvent à moins de deux mètres d'une personne qui ne porte pas de masque ou dont le visage n'est pas convenablement couvert.

Pour en savoir plus : ontario.ca/fr/page/ressources-pour-prevenir-la-covid-19-dans-les-lieux-de-travail

Augmentation de l'air frais : Adoptez les espaces extérieurs pour le travail et les pauses. Favorisez une bonne circulation de l'air et envisagez l'utilisation d'épurateurs d'air portatifs HEPA à l'intérieur.

Promouvoir le nettoyage et la désinfection : Rappelez aux travailleurs et aux clients de se laver les mains. Planifier le nettoyage et la désinfection des surfaces souvent touchées, des aires communes et des objets partagés.

Prévenez la COVID-19 grâce à la mise en place de mesures qui réduisent les risques au travail.

Aidez l'Ontario à rouvrir et à rester ouvert.